

Pistolets Taser et armes non létales

Depuis très longtemps, les armes dites non létales sont un thème de discussion, et pas seulement à l'échelle nationale. La FSFP est parfaitement consciente que l'adjectif « non létales » est erroné d'un point de vue concret, mais dans sa particularité cette affirmation est certainement supportable.

L'emploi de la force physique de la part des forces de l'ordre intervient si aucune forme de discussion/dissuasion ne peut être mise en œuvre. Dans ce cas, il existe différents degrés d'intensité qui doivent être bien clairs.

L'utilisation de l'arme à feu de la part des agents est, et restera toujours, l'« ultima ratio ». En effet, avant d'arriver à l'utilisation de ce moyen coercitif extrême, il faudra essayer d'appliquer les autres mesures intermédiaires selon l'explication exposée ci-dessus.

L'apparition sur le marché des armes dites non létales a permis de combler un espace vide entre l'emploi des mains nues pour l'intervention et l'arme à feu. En fait, par définition ces armes interviennent pour rendre inoffensives des personnes agressives qui ne sont plus enclines à aucun type de dialogue. La FSFP a toujours soutenu toute action tendant à éviter le plus possible l'utilisation de l'« ultima ratio » puisque le but principal reste celui de confier les personnes à la justice ou aux soins de l'assistance sanitaire.

Conclusion:

- Chaque agent de police doit être formé et prêt à l'emploi de ces armes
- Les armes non létales doivent être facilement et rapidement accessibles
- La garde et la gestion de ces armes doivent être clairement laissées aux Commandements de la police, connaisseurs de la situation spécifique sur le territoire

Motifs:

Cette prise de position se base sur les motifs suivants :

- Les armes non létales retardent l'utilisation éventuelle des armes à feu
- Ces armes sont clairement moins invasives que les armes à feu
- Elles comblent un vide dans l'échelle de l'intensité dans l'intervention des forces de l'ordre
- Elle permet d'assurer la remise à la justice ou à l'assistance sanitaire des personnes impliquées